

Olivier Montel
6 rue Alphonse Daudet
75014 PARIS
Tél. 06.83.01.98.22
Email - oliviermontel@orange.fr

Paris le 16/4/2012

À Monsieur le Président de la Conférence des Conciliateurs
Comité National Olympique et Sportif Français
1, avenue Pierre de Coubertin
75013 PARIS

Lettre RAR

**Objet : demande d'intervention pour conciliation auprès de la FFVL
dans le cadre d'un contentieux et d'une exclusion arbitraires**

Monsieur le Président,

Je suis actuellement et de nouveau en contentieux sérieux avec la FFVL (Fédération Française de Vol Libre, sis 4 rue de Suisse – 06000 NICE) ou plus précisément avec une personne en charge de la commission de discipline de la dite fédération. Situation qui me vaut exclusion et suspension de licence fédérale depuis le 3/4/2012, avec tout ce qui va avec (couverture d'assurance Axa/FFVL, notamment).

Cette exclusion s'est faite sur des bases complètement opaques, complètement arbitraires, sans aucun préavis d'aucune sorte, pour des griefs et dans des conditions qui pour moi dépassent l'entendement. Cette décision à mes yeux sans aucun fondement tient de l'abus de pouvoir pur et simple. Je pense qu'on est même dans le vice de forme caractérisé.

Cette suspension de licence est prononcé par un « *médecin fédéral national* » sur des bases prétendument « *médicales* » qui en réalité me semblent purement spécieuses, ce « *médecin fédéral* » :

- ne m'ayant jamais vu,
- ne m'ayant jamais auditionné,
- ne m'ayant jamais examiné,
- ne me connaissant ni d'Eve ni d'Adam.

C'est la raison pour laquelle je vous sou mets ce dossier et je vous demande d'intervenir auprès de la FFVL, afin que soit mise sur pieds une commission de conciliation.

En réalité un règlement de compte personnel, une fédération instrumentalisée et qui prête le flanc à ces manœuvres d'instrumentalisation...

Il n'y a en réalité rien de « *médical* » dans cette décision absurde : il s'agit en fait **d'un règlement de compte personnel émanant du présumé « responsable » de la commission disciplinaire de la FFVL.**

Cet individu s'appelle *landreau.jc* – sis Bat E 162 av Timone 13010 MARSEILLE.

Je suis en conflit avec cette personne depuis presque 3 ans maintenant. Depuis que sa « *commission de discipline* » a été saisie d'un dossier de contentieux me concernant, déclenché à l'origine sur la seule base de lettres de dénonciations calomnieuse de 3 ou 4 individus (printemps 2009) contre lesquels j'aurais à l'époque pu (du) porter plainte. C'est depuis lors et dans ce contexte que *monsieur landreau.jc* cherche à me nuire au sein de la FFVL et au sein du microcosme libériste, pour ce qui lui tient apparemment lieu de vengeance personnelle.

- c'est ainsi qu'il m'a déjà intenté deux procès au pénal début 2012 pour des griefs en réalité dérisoires, n'hésitant pas, pour la circonstance, à tout faire pour débaucher d'autres personnes en guise de « *compagnons d'arme procéduriers* »,
- c'est ainsi qu'il m'adresse par exemple des messages prétendument « *anonymes* » comme quoi il « *aura ma peau* » au pénal et au sein de la FFVL (sic).
- c'est ainsi qu'il entretient un perpétuel mélange des genres entre *contentieux privé* et *contentieux fédéral*,
- **et c'est ainsi** qu'il instrumentalise à nouveau, en ce mois d'avril 2012, la fédération FFVL (au sein de laquelle il siège) pour à nouveau me nuire au sein du petit monde parapentiste.

Nous ne sommes donc pas tant en présence d'un contentieux « *Montel/FFVL* » que d'un contentieux « *landreau/Montel* » par fédération FFVL interposée.

Une commission médicale fédérale et un médecin fédéral eux-mêmes instrumentalisés... et qui se prêtent volontiers à cette instrumentalisation...

Le médecin qui se laisse ainsi instrumentaliser par *monsieur landreau.jc* en arguant de prétendues « *raisons médicales* » est *monsieur duchesnes de lamotte*, sis 9 rue de Bellevue – 92100 Boulogne Billancourt.

Il se prétend « *médecin fédéral national* ».

Question : comme un « *médecin* » fédéral peut-il prétendre statuer « *à distance* » sur mon état médical et sur ma capacité à pratiquer cette discipline « *parapente* », alors même qu'il ne m'a jamais vu et que je ne l'ai jamais consulté ?

J'ai aussitôt adressé un courrier RAR à la FFVL pour lui demander de revoir sa décision, en l'espèce au président de cette fédération en la personne de *M. JC.Benintende*.

Copie électronique de cette lettre RAR a été adressée au bureau directeur et au comité directeur de la FFVL.

Copie par RAR de cette même lettre RAR a été adressée au « *médecin fédéral* » *duchesnes de lamotte*, ainsi qu'à la commission de discipline de la FFVL qui est en réalité la véritable instance de ces agissements, par le truchement de son président *monsieur landreau.jc*.

Quelles sont les arguties ici avancées pour une telle suspension ?

A l'issue des poursuites judiciaires purement privées que m'a intentées *monsieur landreau.jc*, a été prononcé un jugement de première instance. Ce jugement était donc susceptible de recours. Et il a d'ailleurs fait l'objet d'un appel, le jour même, dès le 1/2/2012. Quel que soit le contenu de ce jugement, de par son caractère provisoire et étant susceptible de recours il n'avait aucune vocation à être diffusé, publié ou exploité de quelque façon que ce soit. Surtout dans l'intention de nuire, comme c'est ici le cas de façon avérée.

Par surcroît, le contenu de ce jugement n'a bien entendu rien à voir ni avec le vol libre, ni avec le parapente, ni avec la fédération FFVL, et encore moins avec de quelconques facettes « *médicales* » liées de près ou de loin à cette activité.

C'est pourtant à cette navrante exploitation que s'est livré de façon illicite *monsieur landreau.jc*, auprès et au sein de la fédération FFVL. Avec dans l'idée d'arguer de ce jugement pour me faire passer peu ou prou pour « fou » et me faire suspendre ma licence fédérale, ici au prétendu motif d'arguties « médicales ». Chacun appréciera l'élégance du procédé (...)

Mais le plus navrant, c'est que ça a marché : les instances fédérales ainsi impliquées ont prêté le flanc à de telles manœuvres. Le problème premier est là. Si la FFVL avait fait preuve de discernement, elle n'aurait jamais abondé dans le sens de tels agissements. C'est pourtant ce qu'elle a fait, se rendant ainsi complice des agissements illicites de ce « *président de commission disciplinaire* ». Au-delà des agissements individuels de X ou de Y, c'est cette forme de connivence fédérale qui pose le plus question (...)

Résultats des courses : une décision arbitraire et discrétionnaire d'exclusion sur la base d'arguties évidemment fallacieuses, et d'autant plus sujettes à caution qu'elles font suite à des agissements d'origine illicite (*diffusion et exploitation d'un jugement provisoire en appel*).

Vous trouverez ci-joint à ce courrier :

- la lettre RAR en date du 3/4/2012 de la FFVL et du « docteur » *Duchesnes de Lamotte* qui me notifie ma suspension de licence. C'est la décision que j'entends contester à très court terme.
- ma LRAR de réponse en date du 9/4/2012, adressée au président de la FFVL.

Dans cette lettre RAR de réponse que j'ai envoyée le 9/4/2012, vous trouverez tous les éléments permettant d'apprécier la « teneur » de cette « *procédure d'exclusion* » qui en réalité n'en n'est même pas une puis qu'il n'y a même pas de « *procédure* » à proprement parler. C'est tout simplement le *Fait du Prince*.

Dans ma lettre RAR que j'ai envoyée à la FFVL le 9/4/2012, vous trouverez tous les éléments relatifs aux tenants et aux aboutissants de cette histoire navrante.

Un historique de contentieux déjà lourd entre la FFVL et moi-même (2009 – 2011)

Il faut savoir que cet épisode fait suite à un premier contentieux assez lourd entre cette fédération FFVL et moi-même. Contentieux remontant aux années 2009, 2010 et 2011, déjà géré au sein de la fédération par le dénommé *landreau.jc*, à l'issue duquel j'avais déjà subi de lourds préjudices et dont le déroulement avait déjà été très arbitraire, par maints aspects (...)

Vous trouverez en annexe de ma LRAR du 9/4/2012 adressée à la FFVL l'historique complet de ce contentieux qui m'avait déjà valu une première exclusion en septembre 2009. Verdict là aussi hors de proportion et tout à fait arbitraire. Cette décision fut même qualifiée de « *conservatoire* » (non suspensive en cas d'appel), sans même que ce soit dument motivé, contrairement à ce que prévoient pourtant les règlements fédéraux en la matière.

Suite à un très grave accident de parapente dont j'ai été victime en décembre 2009, ce point précis m'a été très attentatoire, du fait que je n'ai jamais été averti de la suspension de couverture d'assurance dont s'était prétendument assortie cette suspension « *conservatoire* » de licence. J'ai donc volé plusieurs mois en parapente sans être assuré et sans même le savoir, jusqu'au jour de mon accident. Suite au non versement d'indemnités journalières qui suivit ma très longue hospitalisation, j'en fus de ma poche d'environ 10.000 euros.

C'est la raison pour laquelle, suite à ces nouvelles manœuvres fédérales de harcèlement moral en date du 3/4/2012 et compte tenu de la nature récurrente que prend désormais la chose, j'envisage d'attaquer conjointement la FFVL et son associé d'assureur. On peut d'ailleurs noter que, « *bizarrement* », cette nouvelle suspension de licence du 3/4/2012 s'est accompagnée du fait que je sois, cette fois-ci, prévenu de ma suspension de couverture d'assurance. Ce qui, de mon point de vue, indique que la FFVL prend acte implicitement du fait qu'elle avait gravement fauté en septembre 2009 en ne me prévenant de rien du tout.

À l'issue de l'appel que j'ai immédiatement formulé à l'époque (fin septembre 2009), la FFVL avait fait machine arrière et j'avais été réintégré au sein du giron fédéral. Je pensais que cette histoire était réglée, mais le président de la commission disciplinaire FFVL en question (monsieur *landreau.jc, donc*) ne l'entend pas de cette oreille et s'est juré de me nuire par tous les moyens possibles et imaginables. D'où ce remake d'avril 2012.

Depuis juin 2011, cet individu ne s'est jamais remis du fait que l'appel disciplinaire FFVL ait en fait déjugé la commission de première instance de 2009 qu'il avait présidée, en statuant sur ma réintégration. Il l'a pris comme un affront personnel. Depuis lors, il en fait donc une affaire personnelle *Montel / landreau*. Et depuis lors, il fait tout pour user de sa « *position* » au sein de cette fédération pour assouvir ce qu'il estime apparemment devoir être un « *besoin de vengeance* ».

L'idée est notamment de m'empêcher de pratiquer la compétition parapente, volet de pratique pour laquelle la FFVL est en situation de monopole. En temps normal, 80% de mes vols parapente se font en compétition et *monsieur landreau.jc* a parfaitement intégré la chose (...). Au final, le préjudice est donc conséquent, surtout quand on sait de quelles « *méthodes* » *monsieur landreau.jc* a joué pour arriver ses faims.

Mais ce nouvel épisode d'exclusion en date du 3/4/2012 implique aussi les instances fédérales supposées « *compétentes* ». Et l'on s'avance là, malheureusement, sur un tout autre terrain qui est selon moi celui d'un problème de dysfonctionnement patent. Si la FFVL ne prêtait pas le flanc à de telles manœuvres en les relayant et en les avalisant, on ne serait pas rendu à de telles extrémités.

Mes intentions en l'état actuel des choses

a - dans l'immédiat, je souhaite faire appel aux services de votre Comité, dans un esprit préalable de conciliation. **Ma priorité à court terme est le rétablissement de ma licence fédérale FFVL**, avec les droits qui vont avec.

Toutefois, dans l'esprit, cette démarche dite « *de conciliation* » dénote singulièrement de l'esprit d'acharnement arbitraire dont témoigne à mon endroit la fédération depuis maintenant trois ans, plus ou moins sous couvert des agissements de *monsieur landreau.jc*. Pour être honnête et compte tenu du contexte ambiant (la parodie de justice à laquelle je suis ici à nouveau confronté), je ne suis pas très convaincu *à priori* de l'efficacité de cette démarche.

b - si à l'issue de cette tentative de conciliation je n'arrivais pas à obtenir le rétablissement de ma licence et si le rapport de conciliation émanant de votre commission ne nous permettait pas de sortir de cette impasse, je serais bien entendu contraint de faire appel aux juridictions administratives compétentes.

c - même si j'obtenais de façon légitime et assez rapidement ce rétablissement de licence, il faut bien comprendre que ça ne gommerait pas le préjudice moral d'ores et déjà encouru : j'étais inscrit pour une quinzaine de compétitions FFVL d'ici à juillet 2012 et ma saison de compétition est d'ores et déjà sabotée. Comme celle de 2009. Il appartiendra donc à mon avocat de se pencher sur les recours à envisager face au caractère désormais récurrent de ces tracasseries, de ces harcèlements et de ces préjudices. Dont celui survenu en 2010 et lié à ma couverture d'assurance 2009.

Dans la perspective du point **a /** évoqué ci-dessus, je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ma demande et enclencher la procédure idoine dite de « *conciliation* » auprès de cette FFVL. Je réside tout près du CNOSF. Je me tiens donc facilement à votre disposition pour tout élément d'information complémentaire.

Pour précision : mon passé au sein de cette fédération FFVL

Il faut savoir que je suis adhérent au sein de cette fédération FFVL depuis 1989 : ça fait 23 ans que je vole en parapente. J'ai obtenu toutes mes qualifications et brevets au sein de cette fédération, ce depuis 1991.

Je suis biplaceur fédéral depuis 1998 (vols en tandem) pour le compte de clubs affiliés FFVL et je suis compétiteur parapente FFVL depuis 2002. J'ai même œuvré bénévolement au sein et pour le compte de cette fédération FFVL, en tant que membre du bureau directeur de la Ligue Paris-IdF, de 2003 à 2006.

Et voilà où j'en suis rendu en ce mois d'avril 2012...

Un contexte personnel à mon sens aggravant, au regard du préjudice ici encouru

Fin 2009, j'ai été victime d'un très grave accident de vol parapente. Je pensais être couvert par mon assurance Axa/FFVL et je ne l'étais pas. S'en sont suivis 8 mois d'hospitalisation, 5 interventions chirurgicales, des mois passés en fauteuil roulant et en béquilles. Mi-2011, j'ai repris ma pratique de vol parapente. Début 2012 j'ai repris une licence FFVL et je me suis inscrit à une quinzaine de compétitions sur le circuit FFVL. A l'issue de tout ça, me voir suspendu de licence FFVL de cette manière constitue donc à mes yeux un préjudice d'autant plus... préjudiciable.

Je vous remercie donc de bien vouloir me tenir au courant des suites données à ma demande et de la procédure à suivre pour la gestion de ce dossier, dans une perspective que je fais l'effort d'espérer constructive, même si la FFVL n'affiche là que des intentions destructrices.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, en l'expression de mes salutations les plus sportives.

Olivier Montel

Pièces jointes :

- LRAR de la FFVL en date du 3/4/2012,
- ma LRAR de réponse en date du 9/4/2012,
- copie de ma licence fédérale FFVL 2012 de compétiteur parapente